

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 15
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général
ANNÉE : 2022

OBJET : CONSOLIDATION DE L'EMPRUNT DU
CRÉDIT AGRICOLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 12 décembre 2022

- ÉTAIENT PRÉSENTS :**
- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Laurent DELPECH, Maire | Jean-Pierre PRIEUR |
| Jacques POTTIER, Adjoint | Guy ACHARD DE LA VENTE |
| Aude ZAFOUR, Adjointe | Francis BRIAND |
| Pierre CHOFFARDET, Adjoint | Fabien MARTINEAU |
| Françoise DARRAS, Adjointe | Lydie ZMUDA |
| Michel PIRIS, Adjoint | Nadège PARFAIT |
| Catherine ALIBERT BRIGNONE, adjointe | Kevin FAVRET |
| Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée | |
- ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**
- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| Yvonne PASQUIER pouvoir | Jean-Pierre PRIEUR |
| Laurence HALLAIS pouvoir | Aude ZAFOUR |
| David GENTIEN pouvoir | Catherine ALIBERT BRIGNONE |
| Guy DARRAS pouvoir | Françoise DARRAS |
| Marie PLEGNON pouvoir | Michel PIRIS |
- ABSENTS EXCUSÉS**
- | |
|------------------|
| Cyril MERZY |
| Viviane PFLIEGER |
| Oliviane DUPONT |

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Nadège PARFAIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSOLIDATION DE L'EMPRUNT DU CRÉDIT AGRICOLE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un prêt In fine en Avance TVA-Subventions a été contracté au Crédit Agricole en 2019 afin d'anticiper sur le versement des subventions et le remboursement de TVA liés au portage foncier.

Ce prêt N° 1044216 de 2 100 000 € utilisé à hauteur de 1 600 000 € arrive à échéance le 17 juillet 2023.

La commune a demandé au Crédit Agricole une consolidation sur une durée de 25 ans en taux fixe, échéances constantes. Après analyse du dossier, et pour tenir compte des capacités de désendettement de la Commune, le Crédit Agricole a proposé une consolidation par la mise en place d'un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 600 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 3.44%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 1280 €
- Date de réalisation : 01/01/2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

PREND en considération et approuve la solution de refinancement proposée,

DÉCIDE de demander à la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE-PICARDIE, la mise en place de la consolidation selon les modalités évoquées ci-dessus,

ENGAGE la Commune de DAMPMART à verser 1280€ de frais de dossiers payables en une seule fois, par mandatement séparé.

ENGAGE la Commune de DAMPMART, pendant toute la durée des prêts à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

ENGAGE la Commune de DAMPMART à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition du Crédit Agricole pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 16 décembre 2022 de la publication le 16 décembre 2022 en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

